



# Dossier d'ADHÉSION

## Saison 2020 / 2021

### création/surclassement championnat

Si vous souhaitez obtenir une attestation pour votre employeur, merci de cocher cette case

☐

## INFORMATIONS LICENCIÉ

Nom : ..... Prénom : .....

Tel 1 :           Perso ☐ Papa ☐ Maman ☐

Tel 2 :           Perso ☐ Papa ☐ Maman ☐

Mail 1 :

Perso ☐ Papa ☐ Maman ☐

Mail 2 :

Perso ☐ Papa ☐ Maman ☐ Taille maillot ☐ Taille short ☐

## AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE (pour les mineurs)

Je soussigné(e) Nom : ..... Prénom : .....

En qualité de : Papa ☐ Maman ☐

Autorise mon enfant ci-dessus à se licencier au L.B.V.B. et adhérer à toutes les activités proposées par le L.B.V.B. A prendre place dans une voiture particulière afin d'effectuer les déplacements nécessités par les compétitions sportives officielles, amicales ou de loisirs au cours de la saison. J'autorise les responsables à faire procéder à toutes interventions médicales d'urgence.

Fait à : ..... Le : ..... Signature : .....

## CESSION DE DROIT A L'IMAGE

Conformément à la loi, article 9 du code civil sur "le droit à l'image et au son", et à l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle :

J'autorise ☐ Je n'autorise pas ☐

que les photos, les prises de vue et interviews réalisés dans le cadre de ma participation ou de celle de mon enfant aux manifestations organisées par le L.B.V.B. ou la F.F.V.B., puissent être publiés et diffusés, à titre gratuit, sur tous les supports de communication tels que : site internet du L.B.V.B., facebook, diffusion vidéo, journaux, plaquettes, flyers, dans le but de promouvoir notre association le L.B.V.B. et le volley-ball et ce pour toute la saison.

# CONTACTS

Gaétan

LECORRE



06.61.47.53.06



labaulevolleyball@gmail.com



15 rue de Bretagne - 44117 ST-ANDRÉ-DES-EAUX

## TARIFS DES COTISATIONS

| ANNÉES NAISSANCE | COTIS. ANNUELLE | ANNÉES NAISSANCE    | COTIS. ANNUELLE |
|------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| 2012 - 2014      | 50€             | 2003 - 2001         | 105€            |
| 2011 - 2010      | 70€             | 2000 et avant       | 125€            |
| 2009 - 2008      | 75€             | LOISIRS MIXTES      | 45€             |
| 2007 - 2006      | 75€             | DIRIGEANT/ENCADRANT | 75€             |
| 2005 - 2004      | 105€            |                     |                 |

## PIECES A FOURNIR

| LISTE DES PIÈCES A FOURNIR                                                                            | CRÉATION ADHÉSION | LICENCIÉS ÉTRANGERS |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| Ce bulletin d'adhésion <b>COMPLÉTÉ</b> et <b>SIGNÉ</b>                                                | ✓                 | ✓                   |
| Le formulaire de la F.F.V.B. joint <b>SIGNÉ</b>                                                       | ✓                 | ✓                   |
| 1 Copie Recto/Verso de la carte d'identité                                                            | ✓                 | ✓                   |
| 1 Chèque à l'ordre du L.B.V.B.<br>(règlement possible en 2 chèques)                                   | ✓                 | ✓                   |
| 1 photo d'identité                                                                                    | ✓                 | ✓                   |
| La Règlement Intérieur du club <b>SIGNÉ</b>                                                           | ✓                 | ✓                   |
| Le Certificat médical joint*<br><i>complété par votre médecin uniquement</i>                          | ✓                 | ✓                   |
| * <b>OBLIGATOIRE</b> : pour tout le monde, pour la saison 2020-2021, en raison de la crise sanitaire. |                   |                     |

## VIE DU CLUB

Le L.B.V.B. ou La Baule Volley-Ball est une association loi 1901 qui vit grâce à la participation active de ses **membres bénévoles**. Adhérent ou parent, si vous souhaitez participer à la vie du club, vous serez le ou la bienvenue, **ponctuellement ou plus régulièrement**.

Ci-dessous les domaines qui pourraient nous aider à développer davantage notre club, en fonction de votre temps, de vos compétences ou de vos relations :

- |                                                                                  |                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Assister à une formation d'arbitre                      | <input type="checkbox"/> Assister à une formation de marqueur |
| <input type="checkbox"/> Aider à trouver de nouveaux partenaires et à les garder |                                                               |
| <input type="checkbox"/> Aider aux tournois                                      | <input type="checkbox"/> Aider aux plateaux jeunes            |
| <input type="checkbox"/> Aider à la gestion sportive                             | <input type="checkbox"/> Autres :                             |

# CONTACTS

Gaétan  
LECORRE



06.61.47.53.06



labaulevolleyball@gmail.com



15 rue de Bretagne - 44117 ST-ANDRÉ-DES-EAUX



# INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2020/2021

Les contrats et les notices d'informations sont consultables sur le site de la FFVB : <http://www.ffvb.org/la-ffvb/l-assurance/>

**RESPONSABILITE CIVILE :** votre licence comporte une garantie d'assurance Responsabilité Civile obligatoire (L321-1 code du sport).

Ce contrat d'assurance vous couvre pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFVB. Il vous assure contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Le contrat d'assurance Responsabilité Civile porte le numéro 3087988J. Il est souscrit auprès de la MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9. La notice d'information détaillée peut être consultée ou téléchargée depuis le site internet de la FFVB, rubrique « assurance ».

**INDIVIDUELLE ACCIDENT :** La FFVB attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Dans ce cadre, la FFVB propose à ses licenciés trois formules facultatives d'assurance « Accident Corporel » : base, option A et option B.

Ces formules vous couvrent pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFVB. Elles sont présentées ci-dessous et dans la notice d'information réalisée par la Mutuelle des Sportifs et consultable sur le site internet de la FFVB à la rubrique assurances. Votre GSA vous en a remis un exemplaire.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est par conséquent invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Les formules « accident corporel » sont proposées par l'Accord collectif n°2178, souscrit auprès de la MUTUELLE DES SPORTIFS - 2/4 rue Louis David, 75782 Paris cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au répertoire Sirène sous le n° 422 801 910.

Les contrats d'assurances ont été souscrits par l'intermédiaire d'AIAC courtage, Société de Courtage d'Assurances selon le b) de l'article L520-1 du code des assurances - S.A.S au capital de 300.000 € - SIREN 513 392 118 - RCS PARIS - N° immatriculation ORIAS 09 051 522 - Service réclamation : 14 rue de Clichy- 75009 PARIS - [reclamation@aiac.fr](mailto:reclamation@aiac.fr) - soumis au contrôle de l'ACPR, 61 rue taitbout 75009 Paris.

## MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT

Pour souscrire l'une des options « Accident Corporel », il vous suffit de cocher dans le pavé « Assurances » du formulaire de prise de licence la case correspondante et d'acquiescer avec votre licence le montant de la prime correspondant à l'option choisie.

## PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2020, ou après cette date, le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFVB et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFVB pour la saison en cours n'est plus valide.

## Garantie Accident Corporel de base (0,57 € TTC)

|                                                           | LICENCIES FFVB                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Franchise |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| DECES                                                     | 10 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Néant     |
| FRAIS D'OBSEQUES                                          | 5 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Néant     |
| INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE                           | L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré, par le capital défini ci-dessous.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Néant     |
| IPP <30%                                                  | 20 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |           |
| 30%<= IPP <66%                                            | 50 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |           |
| 66%<= IPP <=100%                                          | 100 000 € (versé à 100% si tierce personne)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |           |
| FRAIS DE TRAITEMENT (1)                                   | 125 % de la base de remboursement Sécurité Sociale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Néant     |
| BONUS SANTE                                               | <p>Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « <b>BONUS SANTE</b> » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1.500 €.</p> <p>Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.</p> <p><b>L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux,</li> <li>prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale,</li> <li>soins dentaires et optiques,</li> <li>en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) // si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet,</li> <li>frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles,</li> </ul> <p><b>et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.</b></p> | Néant     |
| FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER                            | 100 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Néant     |
| INDEMNITE HOSPITALISATION                                 | 15 €/jour à compter du 1 <sup>er</sup> jour d'hospitalisation (dans la limite de 150 jours)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Néant     |
| SOINS DENTAIRE ET PROTHESES                               | 150 € par dent                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Néant     |
| APPAREIL ORTHODONTIQUE                                    | 80 € par accident                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Néant     |
| OPTIQUE                                                   | Lunettes : 200 € par accident (verre + monture) Lentilles non jetables : 100 € par lentille                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Néant     |
| FRAIS DE TRANSPORT                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Néant     |
| Frais de 1er transport                                    | 100 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |           |
| Transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits | 160€ par accident                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |           |

(1) Les Assurés ne bénéficiant pas d'un régime de Sécurité Sociale verront leurs remboursements limités au montant du ticket modérateur et/ou au montant du forfait journalier.

**OPTIONS COMPLEMENTAIRES A et B :** Tout licencié de la FF Volley peut souscrire à titre individuel, à des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport en sus des garanties de base.  
Le complément de cotisation est perçu avec l'adhésion à la licence.

| GARANTIES COMPLEMENTAIRES                       | OPTION A 5,02€               | OPTION B 8,36€                      | FRANCHISE |
|-------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|-----------|
| DECES                                           | 10 000 €                     | 20 000 €                            | Néant     |
| INVALIDITE PERMANENTE TOTALE                    | 10 000 €                     | 20 000 €                            | Néant     |
| INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE                 | 10 000 € x taux d'invalidité | 20 000 € x taux d'invalidité        | Néant     |
| GARANTIE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE TRAITEMENT (2) | 500 € / accident             | 500 € / accident                    | Néant     |
| INDEMNITES JOURNALIERES (3)                     |                              | 30 € par jour (maximum : 365 jours) | 10 jours  |

(2) Cette garantie intervient en complément de la garantie de base, sur justificatifs, pour tous types de traitement engagés par l'assuré et médicalement prescrits, en complément ou non de la Sécurité Sociale.

**INFORMATION SUR LES CONTRATS :** Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez: AIAC courtage : N° VERT : 0 800 886 486

## QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFVB (rubrique assurances).

Pour faire appel à MAIF ASSISTANCE: appelez depuis l'étranger le +33.549.348.827- depuis la France : 05.49.34.88.27

contrat MAIF n° 3087988J - Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable de MAIF Assistance.

(3) Lorsque l'assuré a été en incapacité temporaire totale de travail suite à un accident, la M.D.S. verse une indemnité à concurrence du montant indiqué au tableau ci-dessus :

- dans la limite de la perte de revenus réelle : pertes de salaire, prime et autre manque à gagner, sur présentation de justificatifs et sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable,
- après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise, fixée à 10 jours,
- pendant au maximum 365 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de l'assuré.



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR LA BAULE VOLLEY-BALL**

Tous les adhérents du L.B.V.B à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence dans le hall d'entrée de la Halle des Sports Maud FONTENOY avenue des Colombes à LA BAULE (ainsi que sur le site internet du club).

### **Article 1 : Bulletin d'adhésion**

- Il doit être établi lors de l'inscription ou du renouvellement.
- Il comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...).

### **Article 2 : Cotisation**

- Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des paiements échelonnés sont possibles.
- Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer.
- Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.
- Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

### **Article 3 : Respect des personnes, des biens et du présent Règlement intérieur.**

#### ***A) Le joueur :***

- La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du volley-ball : chaussures propres et ne doit pas constituer de danger pour lui, ses coéquipiers (montres, bagues, bracelets). Il est également impératif de se munir d'une bouteille d'eau pour les entraînements.
- Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.
- Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.
- Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.
- L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

#### ***B) L'entraîneur / Educateur :***

- Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.
- Tout entraîneur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.
- Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.
- Il est tenu également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux...).

### **Article 4 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.**

- Chaque adhérent s'engage à être à l'heure prévue pour les matchs ainsi que pour les entraînements.
- Pour les enfants, il est important de rappeler qu'il convient de déposer les enfants ¼ d'heure avant le début de l'entraînement et de les reprendre dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.
- Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.
- Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence.

### **Article 5 : Transports occasionnels (voitures personnelles).**

- Il sera demandé aux parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.
- Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

### **Article 6 : Sanctions.**

- Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline, retards répétés...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part à la commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

- Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antijeu flagrant sera à la charge du licencié. Le non paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

**Article 7 : Intervention médicale.**

- L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

**Article 8 : Le tabac.**

- Il est interdit de fumer dans les locaux du gymnase et pour tout joueur en tenue de jeu.

Le président, Gaétan LECORRE  
La Baule, le 16/06/2019



Nom et Prénom du licencié : .....

Fait à ....., le .....

Signature du Licencié :